

-----  
CABINET  
-----

Arrêté n° 15 956 .....MFBPP - CAB.  
portant agrément du cabinet ERNST & YOUNG CONGO, en qualité de commissaire  
aux comptes titulaire de la Société Générale Congo

LE MINISTRE DES FINANCES, DU BUDGET ET DU PORTEFEUILLE PUBLIC,

Vu la Constitution ;

Vu la Convention de coopération monétaire du 22 novembre 1972 ;

Vu la Convention du 16 octobre 1990 portant création de la Commission Bancaire de  
l'Afrique Centrale ;

Vu la Convention du 17 janvier 1992 portant harmonisation de la réglementation  
bancaire dans les Etats de l'Afrique centrale, notamment le Titre III de son annexe ;

Vu le décret n°2010/34 du 28 janvier 2010 portant organisation du ministère des  
finances, du budget et du portefeuille public ;

Vu le décret n°2011-558 du 17 août 2011 portant nomination de nouveaux ministres et  
fixant la composition du Gouvernement ;

Vu la correspondance référencée n° 0467/MFBPP/CAB du 1<sup>er</sup> octobre 2011 par laquelle  
le ministre des finances, du budget et du portefeuille public de la République du Congo  
transmet à la Commission Bancaire de l'Afrique Centrale pour avis conforme, le dossier  
de demande d'agrément du cabinet ERNST & YOUNG CONGO, en qualité de  
commissaire aux comptes titulaire de la Société Générale Congo ;

Vu la décision COBAC D-2011/151 du 25 octobre 2011 portant avis conforme pour  
l'agrément du cabinet ERNST & YOUNG CONGO en qualité de commissaire aux  
comptes titulaire de la Société Générale Congo.

ARRETE :

Article premier : Le cabinet ERNST & YOUNG CONGO est agréé en qualité de commissaire aux comptes titulaire de la Société Générale Congo en sigle SGC.

Article 2 : Le présent arrêté sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République du Congo. *UP*

Fait à Brazzaville, le 14 décembre 2011

  
*Silbert Ondongo*  
Silbert ONDONGO. /-